

Unité bidépartementale de la Charente  
et de la Vienne

Poitiers, le 26 septembre 2024

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 19 juillet 2024

**Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**BMSO**

154 avenue du 8 mai 1945  
86000 Poitiers

Références : 2024 1312 UbD16-86 Env  
Code AIOT : 0007203548

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 juillet 2024 dans l'établissement BMSO implanté 154 avenue du 8 mai 1945 86000 Poitiers. L'inspection a été annoncée le 17 juillet 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BMSO
- 154 avenue du 8 mai 1945 86000 Poitiers
- Code AIOT : 0007203548
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin Point P de Poitiers fait partie d'une chaîne de magasins spécialisés dans la vente de matériaux et matériels de construction du bâtiment. Ces magasins desservent aussi bien les professionnels du secteur que les particuliers. Le magasin de Poitiers est enregistré sur le site de l'OCAB, éco-organisme coordinateur de la REP PMCB<sup>1</sup>, dans la liste des magasins proposant la reprise d'un ou plusieurs matériaux issus de l'activité de construction et du bâtiment.

**Thèmes de l'inspection : AN24 Reprise déchets bâtiment**

---

1 Responsabilité élargie du producteur relative aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement, article L. 541-10-8
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement, article R. 541-163
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement, article D. 543-281

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les fiches ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article L. 541-10-8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
<b>Prescription contrôlée :</b> « [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...] »
<b>Constats :</b> La reprise des déchets issus de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment est réalisée par le distributeur Point P sur son site de Poitiers sans frais et sans obligation d'achat. Les laines de roche et de verre ne sont pas reprises sur le site. L'exploitant signale avoir contractualisé avec l'éco-organisme VALOBAT et présente son contrat signé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 541-163
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
<b>Prescription contrôlée :</b> « L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. »
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, l'exploitant signale sensibiliser et informer ses clients verbalement et avec des flyers. L'inspection constate la présence dans le magasin de dispositifs d'informations collectifs sur la reprise gratuite dans la cadre de la filière PMCB : Bache d'information et Kakemono. Ces dispositifs seront placés dans les prochains jours. En complément, cette information est relayée sur le site internet du magasin.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article D. 543-281
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, PMCB tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)
<b>Prescription contrôlée :</b> « Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...] »
<b>Constats :</b> L'inspection constate que les déchets métaux, plastiques rigides, bois et minéraux sont triés et non mélangés. Les fractions minérales de plâtre sont collectées isolément. L'inspection constate la présence de rail métallique sur certains fragments de plâtre. L'exploitant confirme qu'il est difficile à ce jour pour les artisans d'isoler tous les métaux de ces fragments. Trois flux complémentaires (hors filière PMCB) sont collectés : les plastiques d'emballage, les cartons d'emballage et les DIB (prestation payante).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite